



## LOI DE PROGRAMMATION 2018-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE

### Article 14

#### Plainte en ligne et constitution partie civile

#### Pourquoi réformer ?

- ▶ Rendre la justice pénale plus rapide et plus accessible aux victimes d'infractions pénales.
- ▶ Améliorer le parcours judiciaire des victimes en facilitant leur indemnisation.

#### Que prévoit la loi ?

- ▶ **La création d'un dispositif de dépôt de plainte en ligne** : les victimes pourront désormais déposer leur plainte par voie électronique sans devoir se déplacer au commissariat ou en brigade de gendarmerie. Il ne s'agit que d'une nouvelle faculté pour les victimes qui pourront toujours déposer plainte librement au commissariat ou en brigade de gendarmerie. Les conditions de mise en œuvre de ce nouveau dispositif seront précisées par voie réglementaire.
- ▶ **L'assouplissement du formalisme pour se constituer partie civile devant le tribunal** : les victimes qui souhaitent demander une réparation financière du préjudice subi devant le tribunal pourront désormais se constituer partie civile par voie électronique. Quand bien même cette demande serait tardive, elle ne sera plus automatiquement irrecevable et le tribunal pourra l'examiner s'il a pu en prendre connaissance avant les réquisitions du procureur.
- ▶ **L'obligation de renvoyer l'affaire à une audience sur les intérêts civils pour statuer sur les demandes de réparation financière** lorsque qu'il n'est pas établi que la victime a bien reçu l'avis d'audience au cours de laquelle le tribunal a statué sur le volet pénal.

Date d'entrée en vigueur	Textes d'application
Immédiate	Plainte en ligne : décret simple – arrêté